

**Mairie LE MAS**



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUILLET 2011  
2011/DEL/44

Nombre :  
de conseillers en exercice : 9  
de présents : 9  
de votants : 9

L'an deux mil onze, le neuf juillet  
Le Conseil municipal de la commune du Mas  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous  
la présidence de M. Fabrice LACHENMAIER

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice

Un scrutin a eu lieu, Cathy Raines a été nommée pour remplir les fonctions  
de secrétaire.

Objet :  
Concessions cimetières

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie le  
09/07/2011 et que la convocation  
du Conseil avait été faite le  
30/06/2011  
Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2223-14 et  
suivants,

Après échange de vues,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

Article 1 : fixe à 30 ans renouvelables la durée des concessions aux  
cimetières communaux du Mas et des Sausses.

Article 2 : fixe à 150 euros le prix d'une concession une place (3,90m2  
environ) pour toutes les nouvelles concessions et à 1 euro pour les  
régularisations intervenues en 2011.

Article 3 : ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2011.

Article 4 : auront droit à une sépulture dans les cimetières communaux :  
-les personnes décédées sur le territoire de la commune quelque soit leur  
domicile,  
-les personnes domiciliées et résidentes sur la commune depuis plus de six  
mois ou les personnes assujetties à la taxe d'habitation depuis au moins un  
an, quelque soit le lieu où elles sont décédées,  
-aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille  
située dans ledit cimetière, quels que soient leur domicile et lieu de décès.

.../...

Article 5 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au budget communal, section de fonctionnement, article 70311 « concessions dans les cimetières ».

Article 6 : Il ne sera plus vendu aucune concession perpétuelle dans les cimetières communaux.

Article 7 : confie en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que sus dits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Fabrice Lachenmaier